



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

—

CARTOGRAPHIE DU RISQUE EN MATIÈRE DE PROVENANCE DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Numéro de consultation : M2026-02-DRAC-ARA

POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR :

MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES

PÔLE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

LE GRENIER D'ABONDANCE

6 QUAI SAINT-VINCENT, 69283 LYON CEDEX 01

TEL : 04 72 00 44 00

SIRET : 176 904 605 00035

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché.....	3
Article 2 : Contexte	3
Article 3 : Mission confiée au titulaire	4
3.1 – Description des prestations attendues.....	4
3.2 – Périmètre de l'étude	6
3.3 – Décomposition de la mission du marché en tranches	7
3.4 – Organisation et compte-rendu des réunions	7
3.5 – Livrables et restitution.....	9
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations	9
4.1 – Documents mis à la disposition du titulaire	9
4.2 – Délais d'exécution des prestations et de remise des livrables	10
4.3 – Déplacements – Frais de transport, d'hébergement et de repas du titulaire	10
4.4 – Obligations environnementales	11

Article 1 : Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) porte sur une mission de cartographie et d'évaluation du risque relative à des collections potentiellement concernées par des recherches de provenance dans 122 musées de France de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 : Contexte

La mission consiste en une étude préalable à une recherche plus approfondie des risques en matière de provenance. Cette mission suppose un déplacement sur site dans 122 des 135 musées de France d'Auvergne Rhône-Alpes, incluant espaces du parcours de visite et réserves. Il s'agit d'établir une cartographie du risque préalable à de potentielles études approfondies ultérieures (exclues du présent marché).

ACTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE EN MATIÈRE DE RECHERCHE DE PROVENANCE DES COLLECTIONS DES MUSÉES NATIONAUX ET MUSÉES DE FRANCE :

– Missions de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes sur les musées de France :

Le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes compte 135 musées bénéficiant de l'appellation Musée de France.

La DRAC Auvergne Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la Culture, exerce, en application des dispositions du livre IV du Code du patrimoine, le contrôle scientifique et technique de l'État sur ces musées et leurs collections.

– Évolutions législatives récentes relatives à la provenance des collections « musées de France » :

Les collections « musées de France », propriétés de collectivités territoriales, associations ou établissements publics, sont inaliénables et imprescriptibles.

La loi-cadre du 22 juillet 2023 sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 crée une dérogation au principe d'inaliénabilité et fixe un cadre permettant la sortie du domaine public des biens spoliés appartenant aux collections publiques, afin de les restituer à leurs propriétaires légitimes.

La loi-cadre du 26 décembre 2023 sur les restitutions de restes humains appartenant aux collections publiques crée une dérogation au principe d'inaliénabilité et fixe un cadre permettant la sortie du domaine public des restes humains datés d'après 1500 appartenant aux collections publiques, afin de les restituer aux États étrangers qui en feraient la demande à des fins funéraires.

Enfin la très récente loi 2026-351 du 9 mai 2026 relative à la restitution à des états étrangers des biens culturels issus d'appropriation illicite entre 1815 et 1972 a été votée par le Parlement.

– Action du ministère de la culture en matière de provenance des œuvres :

Dans ce contexte, les collections des musées de France doivent faire l'objet d'une étude permettant d'identifier les potentiels sujets de revendication et de restitutions, à moyen comme à long terme.

En mai 2024, le Service des Musées de France (SMF) a mis en place une préfiguration de mission provenance, dirigée par Catherine Chevillot. Quatre problématiques de recherche concernant la provenance des biens culturels ont été identifiées :

- les spoliations entre 1933 et 1945 ;
- les restes humains ;
- les biens issus de contextes coloniaux ;
- le trafic illicite.

Un groupe de travail lancé au début de l'année 2025 a proposé une méthode de cartographie des collections visant à permettre aux établissements de repérer et de signaler les fonds potentiellement concernés par ces problématiques. Cette méthode est fondée sur des initiatives précédentes : en 2015, le relevé des restes humains dans les collections publiques françaises effectué dans le cadre du rapport de Michel Van Praët et Claire Chastanier ; des recensements de collections extra-européennes dans les établissements français : la cartographie du Monde en Musées réalisée par l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) pour l'Afrique et l'Océanie ; les relevés de chercheurs pour les collections asiatiques et américaines.

Le groupe de travail de la préfiguration de la mission provenance a proposé un modèle de relevé et un vocabulaire partagé permettant d'identifier les ensembles de collections dont la provenance nécessiterait des recherches approfondies.

La DRAC Auvergne Rhône-Alpes souhaite déployer cette méthode de relevé au plus près des équipes des musées de France de son territoire.

Article 3 : Mission confiée au titulaire

3.1 – Description des prestations attendues

La mission du présent marché consiste :

– à mener au moins une visite dans chacun des 122 musées de France de la région Auvergne Rhône-Alpes retenus dans cette mission, incluant les réserves et les espaces d'exposition ;

– à relever les ensembles de collections de chaque établissement selon leur aire géographique d'origine et le type de biens culturels (modèle et thésaurus fournis) ;

– pour les ensembles de biens culturels dont l'origine géographique (notamment les biens extra-européens) n'est pas bien identifiée par l'établissement, à proposer une pré-identification et à indiquer les doutes à lever pour déterminer cette origine ;

– à identifier les lots de biens culturels des collections publiques dont la provenance soulève des interrogations selon les quatre problématiques de recherche définies par le service des musées de France :

- spoliations entre 1933 et 1945 ;

- restes humains ;
- contextes coloniaux ;
- trafic illicite.

– à identifier la nature des ressources archivistiques et documentaires propres à chaque établissement qui serviraient ultérieurement à établir la provenance des collections ;

– à produire, le cas échéant, des préconisations pour la conduite de projets supplémentaires de recherche sur le corpus étudié ;

– à organiser des réunions de suivi pendant la durée du projet ;

– à produire un ensemble de documents de synthèse (livrables) à la fin de la mission de chaque tranche.

Exploration des collections de chaque musée de France, incluant les espaces du parcours de visite et les espaces de réserves :

L'exploration des collections se fera obligatoirement au moyen d'une ou plusieurs visites sur place.

Ce travail sera réalisé en concertation et en étroite collaboration avec les responsables des établissements concernés.

Identification, pour chaque musée de France, d'ensembles de collections selon leur aire géographique d'origine et le type de biens culturels :

Il s'agira pour le prestataire d'identifier, au sein des collections de chaque musée de France de la région Auvergne Rhône-Alpes, des ensembles de collections (et non des œuvres isolées) définis par :

- leur origine géographique (continent / pays actuel / pays ancien / zone géographique transfrontalière) ;
- leur période d'acquisition ;
- la typologie dont ils relèvent.

Pour les ensembles de collections dont l'origine géographique n'est pas clairement identifiée, pré-identification et indication des doutes à lever pour déterminer cette origine :

Cette action consistera dans la description de la nature de l'étude ou des études scientifique(s) à mettre en œuvre, leur durée prévisionnelle et le nombre d'intervenants, avec leurs profils de compétence, qu'elles devraient mobiliser.

Si le prestataire souhaite soumettre des ensembles de biens culturels mal identifiés à l'expertise des Grands Départements Patrimoniaux et d'autres experts en place dans les collections publiques, le représentant du SMF assurera la mise en contact entre les équipes.

Identification des lots de biens culturels dont la provenance questionne au regard des axes de recherche définis par le SMF (spoliations 1933-1945 ; restes humains ; contextes coloniaux ; trafic illicite) :

Il s'agira pour le prestataire d'identifier, au sein des collections de chaque musée de France de la région Auvergne Rhône-Alpes, les ensembles de collections relevant ou susceptibles de relever des champs de recherche suivants, et de les quantifier :

- spoliations entre 1933 et 1945 ;
- restes humains ;
- biens issus de contextes coloniaux ;
- trafic illicite.

Identification des ressources archivistiques et documentaires propres à chaque établissement pouvant servir à établir la provenance des collections :

Cette action consistera dans le recensement le plus exhaustif possible des sources (directes et indirectes, écrites comme iconographiques) à exploiter, au sein de chaque musée de France, pour la recherche de provenance.

Formulation de préconisations pour la conduite de projets ultérieurs de recherche de provenances sur le(s) corpus étudié(s) :

Cette action consistera dans la description de la nature du ou des projet(s) de recherche à mettre en œuvre, leur durée prévisionnelle et le nombre d'intervenants, avec leurs profils de compétence, qu'ils devraient mobiliser.

3.2 – Périmètre de l'étude

Collections concernées

Seuls sont concernés par le présent marché :

- les 122 musées de France de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont la liste figure en annexe du présent CCTP (certains musées fermés ont été retirés du périmètre) ;
- les collections inscrites à l'inventaire des musées de France ou censées l'être.

Les collections privées, les collections dont l'établissement envisage l'acquisition, le matériel d'étude (défini par la note-circulaire du 19 juillet 2012), les MNR, les dépôts et le matériel muséographique ne font pas partie du périmètre de la mission.

Pour cette étude, il est recommandé de traiter en priorité les établissements isolés ne bénéficiant pas de réseaux, dont les équipes sont les plus réduites. Ceux-ci sont signalés comme établissements de haute priorité dans la liste des musées de France en Auvergne-Rhône-Alpes fournie en annexe du CCTP.

Attendus de l'étude

Cette mission est à envisager sur deux échelles, une échelle transversale comprenant les 122 musées de l'étude, et une échelle individuelle pour chaque musée. Le titulaire sera autonome dans ses déplacements et dans l'organisation de son travail. La proposition méthodologique, la proposition financière et le calendrier prévisionnel remis avec son offre par le titulaire devront refléter la prise en compte de ces différents éléments.

Enfin, il n'est pas demandé d'effectuer des recherches de provenance sur des biens culturels individuels, mais de repérer des **ensembles** au sein des collections des musées, d'en établir l'origine géographique, d'en apprécier approximativement le volume et d'évaluer de quelle catégorie de risque ils relèvent. Une recherche approfondie sur un fonds dépasserait le cadre de cette étude.

3.3 – Décomposition de la mission du marché en tranches

La mission objet du présent marché est décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme comprend le traitement des quinze (15) musées désignés en priorité haute et des vingt-sept (27) musées définis en priorité moyenne.

La tranche optionnelle regroupe les quatre-vingts (80) musées en priorité basse.

Les prestations de recherche, d'identification et de conseil à réaliser sont identiques pour les deux tranches. Le nombre et la nature des réunions à organiser et des rapports/livrables à remettre sont définis pour chaque tranche aux articles 3.4 et 3.5 ci-après.

Les délais d'exécution des tranches du marché et le délai d'affermissement de la tranche optionnelle sont précisés à l'article 3 du CCAP.

3.4 – Organisation et compte-rendu des réunions

Le titulaire organisera ou participera à des réunions tout au long de l'exécution des prestations de chaque tranche du marché, selon les modalités suivantes :

- 1 réunion en visioconférence avec chaque musée préalable à la visite (tranche ferme et tranche optionnelle), dans la mesure du possible avec le conseiller musées concerné ;
- 2 réunions avec les services de la DRAC (Directrice du pôle Patrimoine, service musées) en hybride avec 1 représentant du titulaire en présentiel dans les locaux de la DRAC, à raison d'une réunion de lancement pour la tranche ferme et d'une réunion de restitution pour la tranche optionnelle ;
- 3 réunions de suivi intermédiaire avec le COPIL en visioconférence, dont deux pour la tranche ferme et une pour la tranche optionnelle ;
- 1 réunion de restitution auprès du COPIL en hybride avec 1 représentant du titulaire en présentiel dans les locaux de la DRAC, à raison d'une réunion de restitution par tranche.

- Réunions avec chaque musée de France :

1 réunion en visioconférence, *a minima*, devra être programmée avec chaque établissement afin de rencontrer l'équipe de conservation ou le responsable du musée, présenter l'étude et la méthodologie, consulter les archives, les œuvres et leur documentation.

Le prestataire devra informer les établissements concernés au préalable, par courrier ou par mail, de la mise en place de l'étude. Les services compétents de la DRAC établiront une lettre circulaire indiquant que le titulaire a été missionné par elle, et que le prestataire pourra transmettre.

- Réunions de suivi avec la DRAC :

Le commanditaire de cette étude est la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Le prestataire sera plus particulièrement en contact avec les deux conseillers pour les musées :

Catherine GUILLOT (Site de Clermont-Ferrand)

Bruno YTHIER (Site de Lyon)

Une réunion de lancement et une réunion de restitution auront lieu à la DRAC en format hybride, avec au moins un représentant du titulaire présent sur les lieux ainsi que la Directrice du pôle Patrimoine de la DRAC.

- Réunions avec le COPIL :

À l'échelle transversale, ce projet est doté d'un comité de pilotage composé des interlocuteurs suivants :

- *la Directrice et le Directeur adjoint de la DRAC, la Directrice du pôle patrimoine ;*
- *le service musées de la DRAC ;*
- *le SMF : La préfiguration de la mission provenance assurera une partie du suivi scientifique et logistique ;*
- *la M2RS : Pour la thématique des spoliations entre 1933 et 1945, le prestataire s'adressera à la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) du ministère de la Culture ;*
- *des responsables de collections de musées de la région engagés dans les recherches de provenance en Auvergne-Rhône-Alpes, dans les établissements suivants :*
 - Musée des tissus de Lyon
 - MBA Lyon
 - Musée des Confluences
 - Musée Monastère de Brou
 - Musée des Beaux-Arts de Valence
 - Musée Faure, Aix-les-Bains
 - Musée de Grenoble
 - Muséum d'Histoire Naturelle, Grenoble
 - Musée Mandet, Riom
 - Musée Anne-de-Beaujeu, Moulins
 - Musée Crozatier, Le Puy-en-Velay
 - Musée d'Allard, Montbrison,
 - Préfiguration du Musée d'Histoire de Vichy
 - Musée des Beaux-Arts Roger Quilliot, Clermont-Ferrand

Le prestataire participera à trois réunions de suivi intermédiaires en visioconférence pour rendre compte de l'avancement des recherches et échanger avec le comité de pilotage du projet à l'échelle régionale. Il est rappelé : deux réunions pour la tranche ferme, une pour la tranche optionnelle.

Il participera également à deux réunions de restitution auprès du COPIL à l'issue de l'exécution de chaque tranche, à raison d'une réunion par tranche, en hybride avec 1 représentant du titulaire en présentiel dans les locaux de la DRAC.

Les ordres du jour des réunions (hors COPIL) sont fixés par le titulaire, en concertation avec le pouvoir adjudicateur.

Les comptes-rendus des réunions (hors COPIL) sont rédigés par le titulaire. Les coûts et charges afférentes à l'organisation des réunions et à la production/transmission des comptes-rendus sont inclus dans le prix du marché.

3.5 – Livrables et restitution

Le titulaire établira et remettra à l'acheteur les documents suivants dans le cadre de l'exécution du présent marché :

1/ Au titre de la tranche ferme :

- 1 tableau Excel régional (matrice fournie) mentionnant une estimation quantitative générale des fonds (sous forme de fourchette d'envergure) et la nature des biens signalés, suivant les termes d'indexation demandés (vocabulaire fourni) ;
- 1 rapport « point d'étape » régional de suivi d'avancement de la mission ;
- 1 rapport global régional, avec des recommandations par grandes problématiques de recherche (spoliations 1933-1945 ; restes humains ; contextes coloniaux ; trafic illicite) ;
- 1 fiche d'1 à 10 pages (recto) par établissement visité (42), avec le relevé des éléments d'archives et des recommandations par fonds identifiés (modèle de fiche fourni).

2/ Au titre de la tranche optionnelle :

- 1 tableau Excel régional final (matrice fournie) mentionnant une estimation quantitative générale des fonds (sous forme de fourchette d'envergure) et la nature des biens signalés, suivant les termes d'indexation demandés (vocabulaire fourni) ;
- 1 rapport global régional final, avec des recommandations par grandes problématiques de recherche (spoliations 1933-1945 ; restes humains ; contextes coloniaux ; trafic illicite) ;
- 1 fiche d'1 à 10 pages (recto) par établissement visité (80), avec le relevé des éléments d'archives et des recommandations par fonds identifiés (modèle de fiche fourni).

Les livrables seront remis sous format numérique (dématérialisé) à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et à chaque musée concerné, et en 2 exemplaires papier à la DRAC.

Une présentation de ces documents sera faite lors du COPIL de restitution précité (1 par tranche), dont la date sera déterminée en cours d'exécution du marché.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 – Documents mis à la disposition du titulaire

Les services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes mettront à la disposition du titulaire du présent marché les documents suivants :

- la liste exhaustive de l'ensemble des musées de France concernés par la mission, précisant leurs coordonnées ainsi qu'un premier repérage de leurs collections ;
- 1 matrice de tableur Excel à remplir ;
- 1 glossaire des termes d'indexation à employer ;
- 1 modèle de fiche relative à chaque musée de France étudié.

4.2 – Délais d'exécution des prestations et de remise des livrables

La durée du marché est celle nécessaire à l'exécution et à la réception complète des prestations, toutes tranches confondues.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 7 mois et court à compter de la date de réception de la notification du marché.

Le cas échéant, la tranche optionnelle sera affermie en fonction de la disponibilité budgétaire et après exécution de la tranche ferme, par ordre de service notifié au titulaire.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de 5 mois et court à compter de la date de réception de la notification de la décision d'affermissement (ordre de service).

S'agissant de la tranche ferme, le rapport « point d'étape » régional de suivi d'avancement de la mission devra être remis à l'acheteur (DRAC) par le titulaire **au plus tard le 30 novembre 2026**, sauf aléa imprévisible et irrésistible.

Le rapport global régional, ainsi que les autres livrables définis à l'article 3.5 du présent CCTP (tableau Excel et fiches d'établissement) devront être remis à l'acheteur par le titulaire **au plus tard le 31 mars 2027**, sauf aléa imprévisible et irrésistible.

S'agissant de la tranche optionnelle, la date butoir de remise des différents livrables sera fixée dans l'ordre de service d'affermissement.

Il appartient au titulaire de proposer, dans son offre, un calendrier précis et optimisé d'exécution des prestations respectant les échéances fixées par le pouvoir adjudicateur et propre à assurer la bonne mise en œuvre des prestations du marché.

Ce calendrier d'exécution des prestations pourra toutefois faire l'objet de menus ajustements lors de l'exécution du marché, si les circonstances l'imposent et avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

4.3 – Déplacements – Frais de transport, d'hébergement et de repas du titulaire

Le titulaire se déplacera par ses propres moyens dans le cadre de l'exécution des prestations du marché. Aucun véhicule ou autre moyen de transport ne lui sera fourni par l'acheteur.

Les frais exposés par le titulaire pour son transport, son hébergement et ses repas au titre de ses déplacements dans le cadre de l'exécution des prestations du marché sont à sa charge et compris dans le prix global et forfaitaire de chaque tranche du marché.

4.4 – Obligations environnementales

Le titulaire est soumis à des obligations environnementales dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

Outre les engagements figurant dans son offre, le titulaire s'engage :

- à privilégier des modes de déplacements à empreinte carbone limitée (transports en commun, déplacement à pied, covoiturage) quand cela est possible ;
- à réduire au strict minimum ses déchets et à les orienter vers des filières de revalorisation ou de recyclage quand cela est justifié ;
- à utiliser des matériels et équipements, notamment informatiques, économes en énergie ;
- à utiliser un espace de travail collaboratif pour le partage d'information et de documentation ;
- à dématérialiser un maximum ses échanges et ses productions (livrables).

Les exemplaires papier des livrables demandés par le pouvoir adjudicateur devront être imprimés sur papier recyclé ou éco-labellisé.